

Vélos électriques

Règlement

Art. 1 – Conditions d'octroi

La subvention communale pour l'achat d'un vélo électrique est exclusivement réservée aux habitants de la Commune de Cheseaux-sur-Lausanne. Elle est limitée à une seule acquisition par ménage.

Elle ne concerne que les vélos électriques neufs, achetés chez un concessionnaire agréé.

Le montant de la subvention communale sera versé par la Bourse communale sur présentation de la facture originale.

Art. 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention communale est de **Fr. 300.00** par vélo, quel que soit le prix d'achat.

Art. 3 – Mise en vigueur

Le droit à la subvention communale entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, sans effet rétroactif.

Art. 4 – Recours

Aucun recours ne sera accepté.